

Enseignants agents de l'État

PPCR : après le rendez-vous de carrière, que faire de son compte rendu ?

Le **Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR)** ne s'arrête pas à la visite de l'inspecteur. Une fois le rendez-vous de carrière réalisé, une nouvelle étape commence : la réception du compte rendu (comme c'est le cas en ce moment pour de nombreux professeurs qui ont eu un PPCR entre septembre 2025 et mai 2026), la possibilité de formuler des observations et, ensuite, la notification de l'appréciation finale.

Le SYNEP CFE-CGC fait le point sur cette phase, souvent moins connue des enseignants.

Le compte rendu : une étape importante

À l'issue du rendez-vous de carrière, l'enseignant reçoit un compte rendu d'évaluation professionnelle.

Celui-ci reprend les différents critères examinés lors du rendez-vous de carrière et fait apparaître une appréciation pour chacun d'entre eux, allant de « À consolider » à « Excellent ».

Ce document constitue un élément essentiel puisqu'il sert de base à l'établissement de l'appréciation finale de la valeur professionnelle.

Il est donc important de prendre le temps de le lire attentivement : les différentes appréciations, mais également les commentaires de l'inspecteur et du chef d'établissement, doivent être examinés.

La réception du compte rendu ne signifie pas que l'enseignant doit simplement en prendre acte.

L'enseignant dispose d'un délai de 15 jours pour formuler des observations sur son compte rendu.

Cette possibilité peut être utile lorsque certaines appréciations ne correspondent pas au travail réalisé, lorsqu'un élément important n'a pas été pris en compte ou lorsque l'enseignant souhaite apporter des précisions sur certains points.

Il ne s'agit pas nécessairement de contester l'ensemble de l'évaluation : les observations peuvent simplement permettre de compléter ou préciser le regard porté sur le parcours et l'investissement professionnel.

Un conseil : ne laissez pas passer ce délai ! Même lorsque le compte rendu est globalement satisfaisant, il peut être intéressant de vérifier que les éléments importants de votre activité professionnelle sont bien pris en compte.

Et après le compte rendu ?

Après cette première étape intervient la **notification de l'appréciation finale de la valeur professionnelle**, arrêtée par l'autorité académique compétente.

Cette appréciation peut notamment être déterminante lors du **deuxième rendez-vous de carrière**, puisqu'elle intervient dans le cadre de la procédure permettant, dans la limite des contingents prévus, un **avancement accéléré d'un an** pour une partie des enseignants évalués.

Pour les enseignants concernés par ce dispositif, l'enjeu est donc loin d'être uniquement symbolique.

L'évaluation ne repose pas sur un seul élément isolé. Les différents critères du compte rendu permettent d'apprécier les compétences professionnelles et l'investissement de l'enseignant. .../...

.../...

Il est donc important, lors de la réception du document, de regarder l'ensemble de l'évaluation, et pas uniquement une appréciation particulière.

Une majorité de critères évalués au niveau « Excellent », par exemple, constitue un élément objectif à prendre en considération pour apprécier la cohérence de l'évaluation globale.

Et si l'appréciation finale ne correspond pas à l'évaluation ?

Si l'enseignant estime que l'appréciation finale ne reflète pas correctement les éléments de son rendez-vous de carrière, **des voies de recours existent.**

Il convient alors de respecter scrupuleusement les délais et la procédure prévus. Le SYNEP CFE-CGC peut accompagner les enseignants qui souhaitent comprendre leur situation et, le cas échéant, envisager un recours.

Un dernier conseil : surveillez vos notifications !

Les délais étant relativement courts, il est important de **consulter régulièrement sa messagerie académique et son espace professionnel** afin de ne pas laisser passer une échéance.

Et parfois... la notification arrive bien plus tard qu'on ne l'aurait imaginé !

Vous venez de recevoir votre compte rendu de rendez-vous de carrière ? Prenez le temps de le lire attentivement : même lorsque l'évaluation est très positive, vous disposez de 15 jours pour formuler vos observations.

Pour toute question concernant le PPCR, votre compte rendu ou les éventuelles démarches à entreprendre, n'hésitez pas à contacter le SYNEP CFE-CGC.

Nadia DALY

Élections professionnelles

ICN BUSINESS SCHOOL (NANCY - 54)

La représentativité de la CFE-CGC reste stable avec 26,47 %.

La CFDT et la CGT, en listes intersyndicales, obtiennent chacune 36,76%.

MEWO (METZ – 57)

Après des années de carence dans cette société, le SYNEP CFE-CGC a négocié et signé le protocole préélectoral 2026 de la société MEWO.

Au regard des dispositions légales en vigueur (article L.2314-6 du Code du travail), la validité du protocole d'accord préélectoral conclu entre l'employeur et les organisations syndicales intéressées est subordonnée à sa signature par la majorité des organisations syndicales ayant participé à sa négociation. L'employeur a rappelé que le PAP n'est pas valablement signé, la condition de majorité n'étant pas remplie en présence d'un seul signataire sur les deux et a poursuivi le processus électoral en établissant une DUE (décision unilatérale de l'employeur), reprenant le protocole négocié.

Le SYNEP CFE-CGC vient de déposer ses listes dans le collège « Techniciens et Cadres ».

Chantal NOISETTE

Enseignement privé sous contrat avec l'État

Salaires des enseignants : +4,3 %... vraiment ?

Depuis quelques jours, un chiffre circule et fait beaucoup parler : **le salaire net moyen des enseignants aurait progressé de 4,3 % en euros constants en 2024, pour atteindre 3 090 euros par mois.**

Il faudrait presque se pincer pour voir si l'on ne rêve pas !

Cependant, le chiffre annoncé par la DEPP (direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) est bien exact mais la réalité derrière la moyenne mérite quelques nuances.

Cette dernière précise elle-même que cette progression s'explique principalement par la hausse des primes, et non par une augmentation équivalente du traitement indiciaire. Or, effectuer davantage d'heures supplémentaires ou accepter des missions du Pacte augmente mécaniquement une rémunération. Mais deux HSA (heures supplémentaires annuelles) de plus, ce n'est pas une augmentation de salaire : ce sont deux heures de travail supplémentaires !

Autre élément important : cette moyenne ne concerne que les enseignants titulaires ou assimilés (comme le stipule la DEPP). Les maîtres délégués, qui représentent environ 12 % des effectifs, sont exclus du calcul, alors que leur rémunération moyenne se situe entre 1700 et 2100 nets par mois.

Et puis, une moyenne reste... une moyenne ! Un tiers des enseignants est en fin de carrière, avec des rémunérations plus élevées, tandis que les salaires varient fortement selon les corps : professeurs des écoles, certifiés, agrégés ou professeurs de chaire supérieure ne jouent évidemment pas dans la même catégorie salariale.

Une moyenne, c'est pratique : elle permet de mettre tout le monde dans le même panier, même lorsque les paniers ne contiennent pas la même chose !

Le SYNEP CFE-CGC ne conteste donc pas les chiffres de la DEPP. Non... nous contestons l'idée que ces chiffres puissent laisser croire que le problème salarial des enseignants est réglé.

Une prime peut évoluer, une mission peut disparaître, une HSA suppose de travailler davantage. Le traitement indiciaire, lui, constitue le socle durable de la rémunération et compte pour la retraite.

Alors oui, 4,3 % sur le papier, c'est joli mais entre une moyenne statistique et la fiche de paie d'un enseignant, il y a parfois... tout un monde.

Et pendant que l'on disserte sur cette jolie moyenne, n'oublions pas non plus que l'Éducation nationale doit encore gérer les conséquences de la cyberattaque ayant potentiellement exposé les données personnelles de ses agents.

Décidément, pour cette rentrée, les chiffres sont à la hausse... mais pas forcément là où on les attend !

Sylvie TUROWSKI